



## DÉCLARATION DE BERNE

## Fact-sheet

### Mise en œuvre des accords et traitement différencié des pays en développement : un problème non réglé.

#### Etat des lieux :

Depuis la troisième conférence ministérielle de l'OMC à Seattle en 1999, les pays en développement font état d'une bonne centaine de problèmes non résolus dans **la mise en œuvre des accords de l'OMC**. Ils attirent également l'attention sur **les promesses non tenues des pays industrialisés**. Et ils menacent : si ces problèmes ne sont pas résolus, ils n'entreront pas en matière sur de nouvelles négociations. Même si dans la déclaration ministérielle de la conférence de Doha en 2001, ces questions de mise en œuvre ont été considérées comme étant de « la plus haute importance », aucune avancée n'a été faite depuis lors dans les discussions entre pays industrialisés et pays en développement. Le rapport sur ces questions, attendu pour fin 2002, n'a pas été terminé.

Ces retards concernent en particulier **le traitement spécial des pays en développement**. En effet, en raison des inégalités économiques entre le Nord et le Sud, un traitement particulier est accordé à ces derniers. Mais les pays industrialisés veulent limiter ce traitement particulier à une prolongation des délais de mise en œuvre des règles de l'OMC et à un allègement des obligations des pays en développement concernant la baisse des tarifs douaniers.

Les pays en développement craignent quant à eux que le traitement spécial qui leur est accordé fasse une fois encore l'objet d'un vaste marchandage : les pays industrialisés font un pas en direction des pays en développement concernant leurs difficultés de mise en œuvre des accords, mais exigent en contrepartie de nouvelles concessions dans d'autres domaines comme les services, les investissements ou la propriété intellectuelle (voir les fiches concernant ces domaines).

#### Position de la Suisse :

Tant en ce qui concerne la mise en œuvre que le traitement différencié des pays en développement, la Suisse défend une position restrictive. Elle n'est pas prête à envisager un changement substantiel des accords de l'OMC. La Suisse n'admet comme seul traitement spécial des pays en développement qu'une prolongation des délais de transition. Par ailleurs, elle ne veut un traitement différencié que pour les pays les moins avancés.

#### Demandes de la Déclaration de Berne au gouvernement suisse :

- Le traitement spécial et différencié des pays les plus pauvres ne doit pas se limiter à une simple prolongation des périodes de transition pour la mise en œuvre des accords mais devenir un système permanent.
- Les règles du traitement différencié doivent être formulées de telle manière à ce que les pays en développement disposent d'une marge de manœuvre aussi large que possible leur permettant de garantir un développement économique durable et, si nécessaire, d'introduire des mesures de protection.
- Les pays industrialisés doivent s'abstenir de formuler de nouvelles exigences envers les pays en développement dans d'autres domaines de négociations s'ils font des concessions concernant la mise en œuvre des accords et le traitement différencié, car il s'agit de la réalisation de vieilles promesses qu'ils n'ont pas encore tenues.

Pour en savoir plus : Marianne Hochuli, Erklärung von Bern, tél. 01 277 70 11

Pour le dossier complet sur notre site : [http://www.evb.ch/index.cfm?page\\_id=946](http://www.evb.ch/index.cfm?page_id=946)